

CCAS DE LA COMMUNE D'ORSAY

DECISION N° 2023-03

Objet : Convention de coopération avec l'association Hôpital Privé Gériatrique des Magnolias (HPGM), gestionnaire du service NOA (Nord-Ouest Autonomie)

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'Orsay,

Vu le Code de l'action Sociale et des Familles et notamment son arrêté R123-21,

Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2020-11 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à son Président et à sa Vice-Présidente

Considérant les missions du Département en matière d'action sociale en direction des séniors (Article L 113-2 du Code de l'action Sociale et des Familles),

Considérant que pour mener ces missions le Département coordonne, dans le cadre du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale mentionné à l'article L 312-4 du Code de l'action Sociale et des Familles, les actions menées par les différents intervenants, définit les secteurs géographiques d'intervention et détermine les modalités d'information du public, en s'appuyant notamment sur les Centres Locaux d'Information et de Coordination Gérontologique (CLIC)

Considérant que l'Hôpital Privé Gériatrique des Magnolias (HPGM), association régie par la loi de 1901, est le CLIC pour le secteur Nord Essonne, gestionnaire du service NOA (Nord-Ouest Autonomie).

Considérant l'intérêt de formaliser une coopération avec ce CLIC pour disposer de possibilités de réponses plus larges aux problématiques des séniors,

Décide :

Article 1 – De signer la convention de coopération avec l'Hôpital Privé Gériatrique des Magnolias (HPGM), gestionnaire du service NOA, Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique pour le secteur Nord Essonne, pour un montant de 14 156,00€ (quatorze mille cent cinquante-six euros, TVA à 0%),

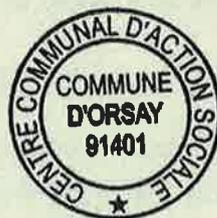
Article 2 – Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2023 pour un an,

Article 3 – Les crédits nécessaires au règlement de la prestation objet du présent contrat de vente sont inscrits au budget 2023 du centre communal d'action sociale,

Article 4 – La présente décision sera portée à la connaissance du conseil d'administration lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par le Code Général des collectivités territoriales,

Article 5 – Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le **09 FEV 2023**



La Vice-Présidente du CCAS,

Ariane Wachthausen

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "AW", written over the printed name.

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : **09 JAN 2023**